

## 9 - Modification des statuts de la CAGB

**Mme DARD, Première Adjointe, Rapporteur :** La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les compétences des communautés d'agglomération.

Le conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé le 30 juin 2016 sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes et comporte une rédaction des statuts modifiés résultant de cette modification.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification qui intègre les changements introduits par la loi NOTRe :

- la nouvelle rédaction de la compétence «développement économique», qui implique :

- o l'exercice intégral des compétences «actions de développement économique» et «zone d'activités économique», qui ne sont plus soumises à l'intérêt communautaire
- o le transfert d'une nouvelle compétence : «Politique locale du commerce, et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire»
- o le transfert de la compétence «Promotion du tourisme», dont la création d'offices du tourisme

- les compétences déchets et aires d'accueil des gens du voyage deviennent des compétences obligatoires et non plus optionnelles.

S'agissant des évolutions apportées à la compétence Développement économique, une nouvelle délibération définissant le périmètre et les modalités des transferts à opérer entre la Ville et la CAGB sera soumise aux assemblées avant la fin de l'année.

La modification met également les statuts en conformité avec le CGCT en :

- remplaçant le terme de «délégués» par celui de «conseillers»,
- supprimant la disposition suivante : *«lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne un délégué suppléant»*. En effet, le mode de désignation des suppléants varie selon la taille de la commune (moins ou plus de 1 000 habitants).

Enfin, la liste des membres est également mise à jour pour prendre acte de la création de deux communes nouvelles : Osselle-Routelle et Vaire.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une **entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017**.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus, et sur les statuts résultant de cette modification.

**M. LE MAIRE :** Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler au Grand Besançon, ce sont des conséquences de la loi NOTRe.

Des remarques ? Des abstentions : 2».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE et M. LOYAT n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 2

*Récépissé préfectoral du 26 septembre 2016.*